

OPERATIONS DE DEPANNAGE ET REMORQUAGE SUR LA ROUTE NATIONALE 102 ENTRE VIEILLE BRIOUDE ET LEMPDES SUR ALLAGNON

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation, organisée par le préfet de la Haute-Loire, a pour objet l'agrément de dépanneurs pour les opérations de dépannage, remorquage ou enlèvement de véhicules accidentés sur la Route Nationale 102 (RN102) entre Vieille-Brioude (PR73) et Lempdes-sur-Allagnon (PR93+400). Elle intervient en complément de la première consultation lancée le 12 juin 2023.

ARTICLE 2 – RÉSEAU ROUTIER CONCERNE

Les opérations de dépannage sont organisées sur la RN102, sur le secteur n°5 entre Vieille-Brioude (PR 73) et Lempdes-sur-Allagnon (PR 93+400).

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU DÉPANNAGE SUR CHAQUE SECTEUR

Plusieurs dépanneurs seront agréés sur le secteur de manière à pouvoir organiser des tours de permanence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, du lundi 8 h 00 au lundi suivant 7 h 59.

Les nouveaux agréés seront intégrés dans le planning de permanence des interventions à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 – PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE

Afin de demander son agrément, le candidat devra constituer un dossier comportant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature mentionnant le ou les secteurs pour lesquels l'entreprise est candidate, ainsi que la ou les catégories de véhicules pris en charge (VL) ;
- un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- une attestation sur l'honneur que votre entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière (dont vous trouverez un modèle ci-joint) ;
- la copie des certificats d'immatriculation et des cartes blanches délivrée par le préfet de tous les véhicules affectés au dépannage – remorquage dont vous disposez,
- la copie d'assurance en raison de l'activité professionnelle de dépannage-remorquage (garantie pour les véhicules et marchandises transportés ainsi que garantie pour les personnes transportées),
- la liste des personnes intervenant sur le secteur de voie express, leur poste au sein de l'entreprise, la copie de leur pièce d'identité, de leur permis de conduire et de leur qualification. Ces personnes devront également être dépositaires d'une habilitation électrique pour les dépanneurs ou B2XL (attestation de suivi de stage et/ou preuve d'inscription à la formation).

Concernant les qualifications : dans le cas où la conduite de véhicule pour les opérations de remorquage constitue l'activité principale du demandeur, ce dernier devra fournir, en plus de l'ensemble des pièces justificatives précédentes, la preuve de l'obtention des formations FIMO (formation initiale minimale obligatoire) et FCO (formation continue obligatoire) de conducteur routier (carte de qualification conducteur). En revanche et conformément à l'article R. 3314-15 du code des transports, dès lors que la conduite ne constitue pas leur activité principale, les conducteurs de dépanneuses-remorqueuses sont exemptés de ces formations ;

- le tarif par kilomètre supplémentaire au-delà de 5 km pour un remorquage VL ;
- une attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- le cas échéant, la liste des agréments obtenus par ailleurs et les certificats de capacité correspondants.
- des photographies des installations (garage intérieur et extérieur) pour attester de leur caractère clos ;
- des photographies des véhicules affrétés aux opérations de dépannage et remorquage afin de vérifier leurs signalétiques.

Afin d'attester son engagement à respecter l'ensemble des consignes du cahier des charges, le candidat doit le signer et le joindre à son dossier de demande d'agrément.

Par cette signature et conformément à l'article 3-2 du cahier des charges, le candidat s'engage à :

- (1) justifier sa capacité à assurer un service de dépannage-remorquage tous les jours, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pendant les périodes de gardes ;
- (2) justifier sa capacité à assurer, en toutes circonstances, un service minimum à la demande des forces de l'ordre territorialement compétente (gendarmerie ou police) et / ou de la direction interdépartementale des routes Massif Central (DIRMC), en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- (3) respecter intégralement le présent cahier des charges sous peine de sanctions prévues à l'article 3-5 du cahier des charges ;
- (4) pour bénéficier d'un agrément poids lourds, disposer des moyens spécialisés suffisants pour évacuer hors de la voie les véhicules d'un PTAC (poids total en charge) ou PTRAC (poids total roulant autorisé) pouvant atteindre la limite supérieure autorisée par l'article R. 435-4 du code de la route ;
pour bénéficier d'un agrément véhicules légers, disposer d'une dépanneuse de catégorie B (uniquement muni d'un engin de levage ayant une force F de 1,7t), C ou E permettant la prise en charge d'un véhicule de 3,5 tonnes de charge utile sur son plateau ;
- (5) disposer d'un garage proche des accès desservant la section de voie rapide et d'une liaison téléphonique de jour comme de nuit permettant de se rendre sur place en moins de 30 minutes pour un dépannage VL, 60 minutes pour un dépannage PL ;
- (6) disposer, en dehors de la voie publique, d'installations closes pour le stockage des véhicules accidentés et de leur chargement (les tarifs de gardiennage doivent être affichés dans les camions) ;
- (7) disposer d'un matériel conforme à la législation en vigueur et suffisant pour évacuer les véhicules et leurs passagers (pour le transport des passagers, voir article 10 du cahier des charges) ;
- (8) disposer d'un personnel suffisant et qualifié dans le domaine du dépannage-remorquage ;
- (9) être en conformité avec la réglementation applicable à la profession définie par le code de la route et les textes d'application en vigueur ;
- (10) accepter de soumettre son matériel aux contrôles qui seront prescrits par les services de l'Etat ;

- (11) s'engager à aviser le préfet du département de la Haute-Loire de tout changement intervenant dans son entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

Les candidatures seront adressées par envoi recommandé avec accusé de réception à :

**Monsieur le Préfet de la Haute-loire
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43000 LE PUY EN VELAY Cédex**

Les candidatures peuvent également être remises à ce même service contre récépissé.

Les dossiers devront parvenir **avant le 15 décembre 2023**, délai de rigueur.

ARTICLE 6 - CHOIX DES TITULAIRES

Il sera retenu une ou plusieurs entreprises. La décision fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire après avis de la Commission départementale d'agrément des dépanneurs, dans les conditions fixées par le cahier des charges du présent dossier de consultation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la constitution du dossier d'agrément, les candidats pourront s'adresser à :

**Monsieur le Préfet de la Haute-loire
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43000 LE PUY EN VELAY Cedex**

Tel : 04.71.09.90.98

courriel : pref-bre@haute-loire.gouv.fr